

CANADA

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

---

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL

N° : **R-3830-2012**

**HYDRO-QUÉBEC**

Demanderesse

-et-

**ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LA  
PRODUCTION D'ÉNERGIE  
RENOUVELABLE**, ayant son siège au 211,  
place d'Youville, Bureau 04, Montréal  
(Québec) H2Y 2B3

Requérante

---

---

**DEMANDE D'OBTENTION DU STATUT D'INTERVENANTE**  
(Règles 5, 6, 8 et 9 du *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie (2006) 138 G.O. II,*  
2279 [c. R-6.01, r.4])

---

DANS L'AFFAIRE DE LA DEMANDE D'APPROBATION DES EXIGENCES  
TECHNIQUES DE RACCORDEMENT AU RÉSEAU DE TRANSPORT D'HYDRO-  
QUÉBEC

**I. INTÉRÊT DE LA REQUÉRANTE**

1. L'Association québécoise de la production d'énergie renouvelable (ci-après l'« **AQPER** ») est une association composée de plus d'une centaine de membres impliqués dans divers secteurs de la production d'énergie à partir de sources renouvelables.
2. Porte-parole de l'industrie au Québec, l'AQPER regroupe tous les principaux intervenants du secteur des énergies renouvelables et, plus particulièrement, les producteurs d'électricité à partir de petites centrales.
3. Les activités de l'AQPER incluent :
  - a) Représenter les producteurs auprès de différentes autorités gouvernementales et paragouvernementales;

- b) Participer aux grands débats publics sur les questions de production d'énergie;
- c) Entretenir des liens avec les autres associations concernées par les questions d'énergie renouvelable, au Québec et ailleurs;
- d) Diffuser de l'information;
- e) Organiser des événements thématiques sur différents enjeux du développement de la production énergétique.

## **II. MOTIFS DE L'INTERVENTION DE L'AQPER**

- 4. L'AQPER désire pouvoir intervenir dans le présent dossier afin de pouvoir contribuer à établir des exigences techniques de raccordement qui seront favorables au développement de ce secteur d'énergie.
- 5. Comme ces exigences sont susceptibles de s'appliquer pour plusieurs années, l'AQPER souhaite faire part à la Régie des préoccupations que ses membres éprouvent face à celles-ci.
- 6. L'AQPER exposera notamment que les exigences techniques de raccordement dont HYDRO-QUÉBEC recherche l'approbation sont trop contraignantes pour certains producteurs d'électricité à partir de petites centrales.

## **III. CONCLUSIONS RECHERCHÉES**

- 7. L'AQPER soumet respectueusement que, à la lumière de ce qui précède, elle devrait se voir reconnaître le statut d'intervenante.
- 8. D'autre part, l'AQPER demande à ce que la régie exerce son pouvoir conféré à l'article 13 du *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie*, et établisse un calendrier des procédures prévoyant, en premier lieu, une rencontre d'information préparatoire où HYDRO-QUÉBEC exposera la teneur des exigences techniques de raccordement au réseau de transport dont elle recherche l'approbation en vertu des présentes procédures.

## **IV. PRÉSENTATION DE LA PREUVE**

- 9. L'AQPER entend participer dans ce dossier, selon les modalités (demandes de renseignements, échanges, audiences, rapports écrits, groupes de travail, etc.) qui seront définies ultérieurement par la Régie.
- 10. L'AQPER a l'intention de participer activement aux audiences et de contre-interroger les témoins d'HYDRO-QUÉBEC afin de clarifier certains éléments, calculs et enjeux, ainsi que de contre-interroger les témoins de toute autre partie intervenante dont la position pourrait préoccuper l'AQPER.
- 11. L'AQPER a également l'intention de questionner HYDRO-QUÉBEC sur sa preuve et pourrait présenter une preuve sur l'ensemble des sujets abordés.

12. L'AQPER apportera sa contribution à la présente cause en exprimant les préoccupations, les points de vue et les recommandations de ses membres sur les sujets à être abordés et les conclusions recherchées par HYDRO-QUÉBEC.
13. L'AQPER se réserve également le droit de produire un mémoire présentant en détail sa position ainsi que de faire entendre un témoin expert.
14. Dans la mesure où cela serait utile à la Régie de l'énergie, dans la présente instance, selon le dossier tel que constitué, l'AQPER pourrait fournir, le cas échéant, un ou plusieurs rapports présentant des opinions d'experts, de professionnels ou de personnes autrement qualifiées, sur les enjeux soulevés par HYDRO-QUÉBEC.

#### **V. BUDGET DE PARTICIPATION**

15. Conformément avec l'article 36 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*, l'AQPER demande à la Régie que lui soit remboursé, au moment opportun, l'ensemble des frais qu'elle devra encourir pour sa participation à titre d'intervenante dans le cadre du présent dossier.
16. L'AQPER demande également à la Régie que lui soit réservé le droit d'amender le budget de participation soumis pour tenir compte des modalités de traitement de ce dossier qui n'ont pas encore été complètement définies à ce stade-ci.

#### **VI. COMMUNICATION AVEC L'INTERVENANTE**

17. L'AQPER fournit ses coordonnées et celles des procureurs soussignés, à savoir :

- **M. Jean-Francois Samray**  
Président-directeur général  
AQPER  
211, place d'Youville  
Bureau 04  
Montréal (Québec) H2Y 2B3  
  
Téléphone: 514-281-3131 poste 113  
Courriel : jfsamray@aqper.com
- **Me Mark Phillips et Me Maxime Dea**  
BORDEN LADNER GERVAIS . S.E.N.R.L., S.R.L.  
1000 rue de la Gauchetière Ouest  
Bureau 900  
Montréal (Québec) H3B 5H4  
  
Téléphone: 514-954-3198 (Me Phillips)  
Téléphone: 514-954-3182 (Me Dea)  
Télécopieur: 514-954-1905  
Courriel: mphillips@blg.com

18. La présente demande de statut d'intervenante est bien fondée en fait et en droit.

**POUR CES MOTIFS, PLAISE À LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE :**

- A. **ACCORDER** la demande de statut d'intervenante à l'Association québécoise de la production d'énergie renouvelable;
- B. **AUTORISER** l'AQPER à intervenir dans le cadre du présent dossier, tant sur les sujets abordés par HYDRO-QUÉBEC que sur tout sujet soulevé particulièrement par elle et le cas échéant, présenter une preuve écrite ou testimoniale, incluant une argumentation;
- C. **FIXER** un calendrier des procédures prévoyant, en premier lieu, une rencontre d'information préparatoire où HYDRO-QUÉBEC exposera la teneur des exigences techniques de raccordement au réseau de transport dont elle recherche l'approbation en vertu des présentes procédures;
- D. **AUTORISER** l'AQPER à amender son budget de participation pour tenir compte des modalités de traitement du dossier qui seront éventuellement établies par la Régie ainsi que des informations qui seront fournies par HYDRO-QUÉBEC;
- E. **ORDONNER** le remboursement de l'ensemble des frais qu'elle devra encourir pour sa participation à titre d'intervenante dans le cadre du présent dossier.

Montréal, le 14 février 2013

(s) *Borden Ladner Gervais s.e.n.c.r.l., s.r.l.*

---

**Borden Ladner Gervais s.e.n.c.r.l., s.r.l.**  
Procureurs de la requérante  
Association québécoise de la production  
d'énergie renouvelable

## AFFIDAVIT

---

Je, soussigné, **Jean-François Samray**, exerçant ma profession au sein de l'Association québécoise de la production d'énergie renouvelable, ayant une place d'affaires au 211, Place d'Youville, Bureau 04, en les ville et district de Montréal, province de Québec, H2Y 2B3, affirme solennellement ce qui suit:

1. Je suis le Président directeur général de la requérante l'Association québécoise de la production d'énergie renouvelable;
2. J'ai lu la présente *Demande d'obtention du statut d'intervenante* et tous les faits y relatés sont vrais à ma connaissance personnelle.

ET J'AI SIGNÉ, ce 14 février 2013

(s) *Jean-François Samray*

---

**Jean-François Samray**

AFFIRMÉ SOLENNELLEMENT DEVANT MOI,  
en la ville de Montréal, ce 14 février 2013

(s) *Nathalie Rouillard, # 93,036*

---

Commissaire à l'assermentation  
pour le Québec